

LA CHARTE DES DROITS des patients asthmatiques

En qualité de personne qui souffre d'asthme, vous avez le droit :

- 1 de favoriser un contrôle parfait de votre asthme***. Le contrôle parfait veut dire exactement ce qu'il laisse entendre, c'est-à-dire une vie exempte de tout symptôme et de restriction. Vous devez donc viser :
 - ✦ zéro symptôme;
 - ✦ zéro réveil nocturne dû à l'asthme;
 - ✦ zéro absence de l'école, du travail ou des loisirs;
 - ✦ zéro restriction de vos activités physiques;
 - ✦ zéro visite dans les salles d'urgence;
 - ✦ zéro hospitalisation attribuable à l'asthme;
 - ✦ zéro effet secondaire occasionné par les médicaments.
- 2 de discuter de vos objectifs personnels relativement à la gestion de votre asthme** avec un médecin ou un conseiller en soins de santé.
- 3 de vous renseigner adéquatement sur l'asthme** proprement dit et sur les moyens de gérer votre maladie et de participer aux décisions relatives à votre traitement.
- 4 d'avoir accès aux médicaments dont vous avez besoin**, quand vous en avez besoin.
- 5 de bénéficier de tous les traitements — pour l'asthme et la santé en général — au moment où vous en avez besoin.** Cela implique les consultations médicales et les soins hospitaliers partout au Canada.
- 6 de bénéficier d'évaluations régulières**, avec suivis réguliers, sans attente en cas d'urgence.
- 7 d'avoir accès à la spirométrie (qui mesure la capacité pulmonaire)** dans le cadre d'un programme de soins de santé de premier plan.
- 8 de pouvoir consulter un allergologue** lorsque des évaluations ou des tests sont nécessaires.
- 9 de vous inscrire aux programmes de formation sur l'asthme**, disponibles dans toutes les provinces canadiennes.
- 10 de vivre et de travailler dans un environnement sans fumée**, c'est-à-dire à l'abri de la fumée secondaire des fumeurs.

*Selon les lignes directrices de l'Initiative mondiale contre l'asthme (GINA) : www.ginasthma.org.
Pour plus de renseignements, consultez le site d'Asthme-Québec, au www.asthme-quebec.ca.

VISEZ ZÉRO !



FAIT
Plus de
trois millions
de Canadiens
souffrent
d'asthme,
ce qui
représente
un des taux
les plus
élevés au
monde.

La Société canadienne de l'asthme est un organisme national bénévole qui offre des services de soutien aux patients et aux professionnels de la santé. En collaboration avec un groupe de personnes asthmatiques et grâce à l'expertise et aux ressources de spécialistes de renommée mondiale, la Société canadienne de l'asthme a commencé, en 2005, à mettre au point une Charte des droits des personnes asthmatiques. Cette Charte a pour objectif d'appuyer les droits fondamentaux des asthmatiques et de guider ces derniers dans leur démarche vers le bien-être.

Responsabilité du patient : Sachez contrôler vous-même votre asthme. En qualité de personne asthmatique, vous avez la responsabilité de :

1 Jouer un rôle actif dans le contrôle de votre asthme, avec la collaboration des professionnels de la santé. Mais cette responsabilité repose surtout sur vos épaules, car vous êtes la seule personne à pouvoir gérer votre asthme au jour le jour.

2 Assurez-vous d'être bien informé sur votre état de santé et de bien connaître vos mesures respiratoires.

✧ **Connaissez-vous l'état de vos fonctions pulmonaires ?** La mesure du débit respiratoire maximal et la spirométrie sont des tests si simples que la plupart des enfants peuvent les faire eux-mêmes dès l'âge de six ans. L'examen fonctionnel respiratoire est un moyen facile, pour vous et le professionnel de la santé, d'évaluer la gravité de votre asthme. Ses résultats permettent de déterminer non seulement l'efficacité avec laquelle vous contrôlez votre asthme, mais aussi le type le médicament dont vous avez besoin et en quelle quantité.

✧ **À quelle fréquence utilisez-vous vos médicaments de secours ?** Nombreux sont les asthmatiques qui ont tendance à sous-estimer la fréquence de leurs symptômes. Or, la quantité de médicament dont vous avez besoin est un bon moyen d'évaluer le degré de maîtrise de votre asthme. Si vous devez prendre régulièrement un médicament pour soulager vos symptômes, cela peut indiquer que votre asthme est mal contrôlé. Normalement, vous ne devriez pas avoir besoin d'un médicament de secours plus de deux fois par semaine. Si vous devez y recourir plus souvent, il vaudrait mieux consulter un médecin.

✧ **Combien y a-t-il de déclencheurs ou d'allergènes qui provoquent vos crises ?** Pour bien des asthmatiques, il existe des déclencheurs, allergènes ou non allergènes, qui ont pour effet d'aggraver leurs symptômes. Or, il est possible de mieux maîtriser ces symptômes en évitant ou en réduisant l'exposition aux allergènes, déclencheurs ou irritants, qui les provoquent. Demandez à votre médecin si vous avez besoin de passer des tests d'allergies et parlez-lui des médicaments qui peuvent vous aider à mieux composer avec vos allergies et à soulager votre asthme.

3 Prenez le contrôle !

✧ **Prenez vos médicaments assidûment.** Il peut paraître très simple de suivre la posologie, mais il arrive souvent que les gens ne la respectent pas. La médication sous ordonnance étant sécuritaire et efficace lorsqu'elle est prise telle que prescrite, vous avez donc tout intérêt à suivre la posologie. Si vous n'êtes pas certain de bien comprendre, renseignez-vous auprès de votre médecin, d'une infirmière, d'un pharmacien ou d'un consultant spécialisé en asthme.

✧ **Présentez-vous toujours à vos rendez-vous !** L'asthme étant une maladie chronique, ce n'est pas une visite occasionnelle à la clinique, au cabinet du médecin ou à l'urgence d'un hôpital qui vous aidera à la gérer. Il est important de consulter régulièrement votre médecin et la fréquence des rendez-vous sera déterminée par la gravité de votre asthme et par votre niveau de contrôle. Et avant de quitter le bureau du médecin ou de la clinique, assurez-vous toujours d'avoir fixé votre prochain rendez-vous.

✧ **Faites en sorte que les visites à l'urgence ne soient pas nécessaires.** Un patient qui contrôle parfaitement son asthme ne devrait jamais se retrouver dans une salle d'urgence. Cela ne veut pas dire de ne pas vous y rendre si vous pensez en avoir besoin, mais ce sera l'indication que votre traitement n'est pas adéquat. Avec l'aide de votre médecin de famille — et peut-être d'un spécialiste —, vous devrez déterminer la source du problème. Si vous vous présentez à l'urgence à cause d'une crise d'asthme, prenez rendez-vous avec votre médecin dès votre retour à la maison.

4 Adoptez un mode de vie sain, qui comporte des heures de sommeil suffisantes, un régime alimentaire équilibré et des activités physiques régulières.

Fournisseurs de soins et consultants en santé

Les fournisseurs en soins de santé ont la responsabilité de :

1 Connaître les lignes directrices du consensus canadien sur le traitement de l'asthme adulte et pédiatrique.

2 Mettre régulièrement à jour leurs connaissances sur l'asthme, dont sa prise en charge, au moyen de cours de formation continue offerts aux professionnels de la santé.

3 Tenir compte de tous les facteurs personnels du patient dans la prise en charge de son asthme, afin de les aider à mieux gérer leur maladie.

4 Devenir des partenaires en soins de santé des patients en leur fournissant la documentation la plus récente et les conseils les plus pertinents sur l'asthme, afin de les aider à prendre des décisions plus éclairées.

5 Établir une véritable relation avec les patients asthmatiques, fondée sur le respect mutuel.

FAIT
La plupart des asthmatiques s'accommodent de leurs symptômes parce qu'ils ne savent pas que leur maladie pourrait être mieux contrôlée.



FAIT
L'asthme est la première cause des visites d'enfants à l'urgence des hôpitaux.



Gouvernements

Les gouvernements ont la responsabilité de :

- 1 Offrir un accès rapide aux meilleurs soins de santé** à tous ceux et celles qui souffrent d'asthme, y compris aux membres des communautés autochtones qui vivent en régions éloignées.
- 2 Favoriser l'accès à une évaluation régulière de l'asthme, comme la spirométrie et l'examen fonctionnel respiratoire** dans tous les établissements où l'on offre des soins de santé de première ligne.
- 3 Garantir l'accès à des programmes de formation sur l'asthme** et de sensibilisation aux problèmes d'autogestion.
- 4 Assurer la qualité des traitements de l'asthme.** Savoir reconnaître — et tenter de surmonter — les problèmes inhérents aux différences linguistiques, culturelles et sociales.
- 5 Solutionner les problèmes environnementaux** qui affectent la santé des personnes asthmatiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations.

L'ALLIANCE NATIONALE DU PATIENT ASTHMATIQUE

La Société canadienne de l'asthme est heureuse de vous annoncer officiellement la création de l'Alliance nationale des patients asthmatiques (ANPA) et de vous inviter à en devenir membre. L'ANPA a vu le jour à Hamilton en Ontario, le 24 janvier 2007. Lors de son assemblée inaugurale, un groupe de Canadiens asthmatiques, issus de toutes les régions du pays, ont discuté des problèmes actuels associés à la gestion de l'asthme. C'est grâce au leadership et aux recommandations de ce groupe que la Société canadienne de l'asthme a pu élaborer sa Loi sur les droits des patients asthmatiques, issue de l'expertise et des ressources des plus éminents spécialistes canadiens et étrangers.

La Charte des droits des patients asthmatiques a pour but d'aider chaque patient asthmatique à accéder à la meilleure qualité de soins et de leur permettre de gérer adéquatement leur maladie.

Devenez membre de l'Alliance nationale des patients asthmatiques

Notre mandat

L'ANPA est née de l'initiative d'un groupe de patients asthmatiques qui s'est donné pour mandat de représenter les patients, d'organiser des projets de défense et de sensibilisation et de se faire connaître comme réseau bénévole dont l'objectif est d'améliorer le traitement de l'asthme, la qualité de l'information diffusée et la qualité de vie des gens qui souffrent d'asthme — ou d'allergies qui y sont associées — et des professionnels qui leur prodiguent des soins. Les membres de l'Alliance nationale des patients asthmatiques auront pour mission d'informer les Canadiens qui souffrent d'asthme et d'améliorer leur capacité de se prendre en charge, au moyen d'un soutien et de défense mutuelles.

Les avantages d'être membre de l'ANPA

- ✦ En tant que membre, vous recevrez le bulletin d'information de la Société canadienne de l'asthme. Chaque numéro contient les toutes dernières informations sur le développement de la recherche et les traitements de l'asthme.
- ✦ Vous recevrez des nouvelles par courriel.
- ✦ Vous pourrez accéder à la section « Membres seulement » du site de l'ANPA et ainsi participer à des forums de discussion.
- ✦ Vous aurez aussi accès à tous les services offerts par la Société canadienne de l'asthme.

Abonnez-vous dès maintenant. Pour joindre la Société canadienne de l'asthme

Visitez le site www.asthma.ca ou composez le 1 866-787-4050
ou visitez le site Internet de l'ANPA : www.asthma.ca/napa courriel : info@asthma.ca

La charte des droits des patients asthmatiques n'est disponible que par la poste.

Devenez membre maintenant et recevez votre copie.

Tous les renseignements que vous soumettez à l'ANPA et à la Société canadienne de l'asthme seront traités de façon confidentielle et ne seront utilisés qu'aux fins décrites sur le site. Nous ne louons ni n'échangeons pas ce genre de renseignements confidentiels.

FAIT
Les coûts des soins de santé associés à l'asthme au Canada dépassent de loin les 600 millions de dollars annuellement.



FAIT
Les Canadiens qui souffrent d'asthme sont moins enclins à suivre un programme de traitement que les asthmatiques des autres pays.

